

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2024

Le onze juin deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 5 juin 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain (*présent à partir de la question N°93*), BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, DUGUÉPÉROUX Carole, GUÉRIN Florence, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie (*procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie*), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (*absent de l'approbation du procès-verbal jusqu'à la question N°92*), Monsieur COCONNIER Vincent (*procuration à Madame DEVILLE Danielle*), Madame GUIBOREL Catherine (*procuration à Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle*),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame JOUALLAND Estelle.

SECRÉTAIRE : Madame PICOT Sonia.

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 25

. présent(s) ou représenté(s) : 22 (de l'approbation du PV à la question N°92) 23 (à partir de la question N°93)

. absent(s) et non représenté(s) : 3 (de l'approbation du PV à la question N°92) 2 (à partir de la question N°93)

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024	4
89/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
90/2024 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 <i>Convention de participation financière</i>	5
91/2024 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN <i>Exclusion des opérations d'habitat : ZAC Multisites, Les Coteaux de la Grenouillère, lotissement Canopée, Le Clos de la Jaunaie, avenue des Platanes, Horizon, Bellevue</i>	5
92/2024 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN <i>Délégation du Droit de Préemption Urbain à Vitré Communauté dans les secteurs à vocation d'activités</i>	7
93/2024 - TAXE D'AMÉNAGEMENT <i>Reversement à Vitré Communauté pour les secteurs suivants : Parc d'activités de la Gaultière, ZA de la Haye Fonteny, ZA de la Rublonnière</i>	8
94/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Acquisition des parcelles AB n°179 p et AB n°88</i>	9
95/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Acquisition d'une partie de la parcelle AB n°175</i>	10
96/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Cession de deux parcelles</i>	10
97/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Versement d'indemnités d'éviction</i>	11
98/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Marchés de travaux – Lots 3 et 4 – Avenant N°1</i>	12
99/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS <i>Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F</i>	13
100/2024 - RUELLE DE LA SOUAUDIÈRE <i>Servitude ENEDIS</i>	15
101/2024 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	15
102/2024 - 1 RUE DE PARIS <i>Cession immobilière</i>	16
103/2024 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG POUR LA PASSATION DE TROIS MARCHÉS PUBLICS	17

<u>104/2024 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCERNANT L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES</u>	<u>18</u>
<u>105/2024 - RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN LOCAL COMMERCIAL</u> <i>Marché de réhabilitation suite à infructuosité</i>	<u>19</u>
<u>106/2024 - TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE</u> <i>Avenants de prolongation du marché N°2301</i>	<u>20</u>
<u>107/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024</u> <i>Attribution du marché N°2407</i>	<u>20</u>
<u>108/2024 - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025</u> <i>Modification du règlement intérieur des services de restauration, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs</i>	<u>21</u>
<u>109/2024 - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025</u> <i>Approbation des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs</i>	<u>22</u>
<u>110/2024 - PARC BEL-AIR</u> <i>Mise à disposition d'un bac à jouets – Convention avec l'association L'Îlot P'tits Loups</i>	<u>24</u>
<u>111/2024 - MAISON DE L'ENFANCE</u> <i>Association Parents comme nous – Convention de mise à disposition de locaux</i>	<u>25</u>
<u>112/2024 - ÉCOLE SAINT-MELAINE</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »</i>	<u>25</u>
<u>113/2024 - ÉCOLE SAINT-JOSEPH</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »</i>	<u>26</u>
<u>114/2024 - MÉDIATHÈQUE « LES CURIOSITÉS »</u> <i>Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029</i>	<u>26</u>

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *14 mai 2024*.

89/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
13/05/2024	47/2024	Travaux d'élagage Montant de 5 690,00 € HT (soit 6 828,00 € TTC) FOROUEST ÉLAGAGE
29/05/2024	48/2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les pistes cyclables rue de Rennes/boulevard de la Liberté Montant de 2 450 € HT (forfait définitif) et 15 311,15 € HT en forfait provisoire car rémunération finale sur le pourcentage du montant des travaux MOE : ECR ENVIRONNEMENT

FINANCES

90/2024 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Convention de participation financière

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

En date du *28 août 2023*, la commission permanente du département d'Ille-et-Vilaine a voté la convention du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale de Vitré Communauté pour la période 2023-2028.

Dans ce cadre, une subvention de forfaitaire de 538 640 euros a été attribuée pour le projet de démolition et de reconstruction de l'espace Fayelle comprenant une bonification de 75 000 euros car le projet répond à des enjeux de transition écologique.

Conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale, lorsque le montant de la subvention allouée est supérieur à 500 000 euros, la signature d'une convention relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine est nécessaire.

Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, précise les conditions et modalités de participation financière à savoir notamment l'échéancier de versement soit 5 versements échelonnés entre 2025 et 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver la convention relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la démolition et reconstruction de l'espace Fayelle dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

91/2024 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Exclusion des opérations d'habitat : ZAC Multisites, Les Coteaux de la Grenouillère, lotissement Canopée, Le Clos de la Jaunaie, avenue des Platanes, Horizon, Bellevue

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération N°89 du *30 juin 2020*, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme. Dans ces secteurs, certaines aliénations peuvent toutefois être exclues temporairement du champ d'application de ce droit conformément au dernier alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

VU l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme : lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Il est donc proposé d'exclure du périmètre du droit de préemption les ventes de lots issus des lotissements suivants :

- *lotissement Les Coteaux de la Grenouillère (PA 035068 21 V0009),*
- *lotissement Canopée (PA 035068 23 V0001),*
- *lotissement Le Clos de la Jaunaie (PA 035068 22 V0004),*
- *lotissement avenue des Platanes (PA 035068 22 V0003),*
- *Lotissement Horizon (PA 035068 23 V0005),*
- *Lotissement Bellevue par Terrain Service (PA 035068 24 V0001)*

Il est également proposé d'exclure du périmètre du droit de préemption les cessions de terrain réalisées dans la ZAC *multisites* par la Ville de Châteaubourg (*aménageur de l'opération*).

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R. 211-4 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée aux lotisseurs, envoyée à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Une copie sera en outre adressée aux organismes et services suivants :

- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- A Monsieur le Directeur de la Chambre Départementale des Notaires ;
- A Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes ;
- A Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 13 mars 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'exclure, pour une période de 5 ans, du périmètre du droit de préemption les ventes de lots dans les lotissements ci-dessus indiqués ainsi que la cession des lots, par l'aménageur, dans la ZAC Multisites ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les mesures de publicité et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

92/2024 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délégation du Droit de Prémption Urbain à Vitré Communauté dans les secteurs à vocation d'activités

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

VU la délibération n°89 du *30 juin 2020* qui a institué le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°89 du *30 juin 2020* qui a délégué le droit de préemption urbain du secteur 2AU du PLU, correspondant au secteur de la Haye Fonteny, à Vitré Communauté ;

VU les compétences de Vitré Communauté liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, il apparaît opportun de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPCI sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocations d'activités (UA et 1AUA) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette délibération sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, aux personnes suivantes :

- À Madame la Présidente de Vitré Communauté ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- A Monsieur le Directeur de la Chambre Départementale des Notaires ;
- A Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes ;
- A Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *29 mai 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver la délégation du droit de préemption urbain à Vitré Communauté sur l'ensemble des zones urbaines à vocations d'activités (UA) et à urbaniser à vocations d'activités (1AUA) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

93/2024 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Reversement à Vitré Communauté pour les secteurs suivants : Parc d'activités de la Gaultière, ZA de la Haye Fonteny, ZA de la Rublonnière

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 1379 I-16° du Code Général des Impôts, disposant que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

VU les articles 1639 A et suivants du Code Général des Impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du *14 juin 2022* relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du *4 novembre 2021* pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération DC_2022_133 du Conseil d'Agglomération du *30 juin 2022* fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités ;

CONSIDÉRANT l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré Communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* » ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 106 du *6 juin 2023* fixant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que certaines zones d'activités communales sont en cours de transfert à Vitré Communauté et qu'il convient de prévoir le reversement de la Taxe d'Aménagement de ces secteurs :

- Parc d'activités de la Gaultière,
- ZA de la Haye Fonteny,
- ZA de la Rublonnière.

Un plan et un listing des parcelles sont annexés à la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de décider d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté) :
- Parc d'activités de la Gaultière,
- ZA de la Haye Fonteny,
- ZA de la Rublonnière ;

. de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;

. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement et tous les documents relatifs à ce dossier.

94/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Acquisition des parcelles AB n°179 p et AB n°88

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, la commune souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°179 et la parcelle cadastrée section AB n°88 :

- AB n°179 p : contenance d'environ 10 854 m²,
- AB n°88 : contenance de 6 360 m².
- Soit une contenance d'environ 17 214 m²

Ces parcelles permettront notamment la création d'une liaison piétonne en bord de Vilaine et en conséquence, une liaison entre le secteur des Petites Bonnes Maisons et le centre-ville.

En concertation avec les propriétaires, Monsieur LEJAS Bertrand et Madame BLOT Anita, il est proposé :

- Une acquisition à 0,70 euro/m², soit 12 049,80 euros net vendeur.
- Des indemnités d'éviction à charge de la commune,
- Une prise en charge des frais notariés par la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 13 mars 2024 et 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°179 et la parcelle cadastrée section AB n°88 aux conditions précédemment présentées ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

95/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Acquisition d'une partie de la parcelle AB n°175

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°175 d'une contenance d'environ 8 482 m², appartenant aux Consorts MARTIN. Cette acquisition permettra notamment la création d'une liaison piétonne en bord de Vilaine et en conséquence une liaison entre le secteur des Petites Bonnes Maisons et le centre-ville.

En concertation avec les propriétaires, il est proposé :

- Une acquisition à 1 euro pour l'ensemble de la parcelle.
- Des indemnités d'éviction à la charge de la commune.
- Une prise en charge des frais notariés par la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°175 d'une contenance d'environ 8 482 m² aux conditions précédemment présentées ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

96/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Cession de deux parcelles

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre du projet d'aménagement la ZAC Multisites et des opérations d'aménagement limitrophes, la commune souhaite céder deux parcelles dans le secteur des Petites Bonnes Maisons.

Ces parcelles sont des délaissés de la voie des Petites Bonnes Maisons et ont une contenance globale d'environ 680 m².

Dans ce cadre, il est prévu une cession de ces parcelles aux consorts MARTIN, ou toute personne morale qui souhaiterait se substituer, aux conditions suivantes :

- Cession à 0,70 euro /m², soit 476 euros. Le montant sera ajusté en fonction de la contenance cadastrale définitive.
- Prise en charge des frais notariés à charge de l'acquéreur.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession des parcelles précédemment présentées à 0,70 € /m² et frais notariés à charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

97/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Versement d'indemnités d'éviction

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de la création de la ZAC multisites, la commune est en cours d'acquisition foncière. Les parcelles sont actuellement occupées par un locataire, le GAEC DES 2 L, qui a un bail à ferme.

Compte tenu du projet d'acquisition par la Ville, les parcelles doivent être libérées définitivement par le locataire. Il convient donc d'accorder une indemnité d'éviction à l'agriculteur exploitant et locataire de la parcelle des parcelles suivantes :

Référence
AB0088
AB0179 partie
AB0099
AB0105 partie

A la demande de l'agriculteur, l'estimation des conséquences économiques et financières de la perte des moyens de production ci-dessus décrite, a été chiffrée par CER France.

L'indemnité proposée s'élève donc à trente-huit mille quatre cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (38 465,77 €).

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accorder au GAEC des 2L une indemnité d'éviction de 38 465,77 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

98/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Marchés de travaux – Lots 3 et 4 – Avenant N°1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération N°159 en date du *14 septembre 2021* attribuant la maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre BET ORA / ATELIER DU CANAL dont le mandataire est SCOP SARL AMCO ;

VU la délibération N°8 en date du *23 janvier 2024* attribuant les marchés de travaux pour la viabilisation du secteur des Petites Bonnes Maisons ;

VU le montant de travaux initial global de 2 344 616,59 euros HT ;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires, notamment pour les lots suivants :

- Lot 3 – Réseaux souples dont le titulaire est SORELUM

Les pièces du marché prévoient un habillage des coffrets dans une structure bois en pin traité classe IV avec couventine en aluminium. Les lames en bois sont de section 60 mm x 140 mm.

SORELUM propose des habillages en chêne massif et des lames en bois de section de 100 mm x 250 mm pour une meilleure durabilité des habillages bois.

La plus-value est de 9 918,00 euros HT.

- Lot 4 – Aménagements paysagers dont le titulaire est JOURDANIÈRE NATURE

Une prestation supplémentaire de nettoyage, non prévue au marché, est rendue nécessaire pour les travaux.

La plus-value est de 1 445,00 euros HT.

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉS HT	AVENANT 1	TOTAL HT
1 - Terrassement, voirie	PIGEON TP	1 272 731,45 €		1 272 731,45 €
2 - Assainissement EU/EP	SURCIN TP	663 000,00 €		663 000,00 €
3 - Réseaux souples	SORELUM	239 952,00 €	9 918,00 €	249 870,00 €
4 - Aménagement paysager	JOURDANIÈRE	168 933,14 €	1 445,00 €	170 378,14 €
Total travaux		2 344 616,59 €	11 363,00 €	2 355 979,59 €

Le nouveau montant global des travaux est de 2 355 979,59 euros HT.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 7 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les avenants 1 des lots 3 et 4 ;
- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

99/2024 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération N°94 en date du 6 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Multisites ;

VU la délibération N°98 en date du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Multisites ;

VU la délibération N°99 en date du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Multisites ;

VU le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons pour les ilots E et F et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ; celui-ci définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ;

CONSIDÉRANT que le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone ;

CONSIDÉRANT que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privées au sein de la ZAC, afin d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants : le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle de la parcelle privée les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que ces deux documents - CCCT et CPAUPE - seront annexés à chaque acte de vente : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'Urbanisme introduites par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, il est précisé que lorsque le Cahier des Charges de Cession de Terrain a fait l'objet d'une approbation en Conseil Municipal ainsi que des mesures de publicité prévues au même Code, ses dispositions, y compris les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cela signifie que les dispositions contenues au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, annexe du CCCT, peuvent être rendues opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire, s'il est approuvé par le Conseil Municipal et s'il fait l'objet des mesures de publicité prévues au Code précité ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CPAUPE de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons à l'ensemble des services et des administrés, Monsieur le Maire a décidé de soumettre ce document à l'approbation du Conseil Municipal ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des ilots E et F ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons ;
- . d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'Urbanisme ;
- . de définir en conséquence les modalités de publicité suivantes :
 - . *Mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal,*
 - . *Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Multisites – secteur des Petites Bonnes Maisons sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

100/2024 - RUELLE DE LA SOUAUDIÈRE

Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de l'amélioration du raccordement électrique pour le producteur photovoltaïque TENAO 19 SNCF, ENEDIS prévoit la réalisation de travaux ruelle de la Souaudière. Il s'agit de la pose en souterrain de deux câbles électriques basse tension dans la parcelle AD 212, ruelle de la Souaudière et en traversée du boulevard de la Liberté.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude pour ces deux câbles électriques.

L'ensemble des frais inhérents à la servitude seront à la charge d'ENEDIS.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

101/2024 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2024 – 0022 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AB n°268
sis 17 rue Copernic (*superficie parcelle : 607 m²*)

DIA n°2024 – 0023 : Terrain à bâtir cadastré section AB n°472
sis 2 impasse Annie Cannon (*superficie parcelle : 508 m²*)

DIA n°2024 – 0024 : Terrain à bâtir cadastré section AB n°470
sis 4 impasse Annie Cannon (*superficie parcelle : 463 m²*)

DIA n°2024 – 0025 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM n°229
sis 6 rue de Vitré (*superficie parcelle : 1 026 m²*)

DIA n°2024 – 0026 : Terrain à bâtir cadastré section AL n°745
sis 1 rue du Chêne Vert (*superficie parcelle : 429 m²*)

DIA n°2024 – 0027 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AE n°104
sis 16 rue de la Croix Guillemet (*superficie parcelle : 920 m²*)

DIA n°2024 – 0028 : Terrain bâti (*commercial*) cadastré section AH n°295 et 401
sis 31 rue de Paris (*superficie parcelle : 957 m²*)

DIA n°2024 – 0029 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AB n°293
sis 7 rue Galilée (*superficie parcelle : 708 m²*)

DIA n°2024 – 0030 : Terrain bâti (*professionnel*) cadastré section ZB n°572
sis 6 rue Sophie Germain (*superficie parcelle : 405 m²*)

DIA n°2024 – 0031 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°301
sis 11 allée du Zéphir (*superficie parcelle : 1 116 m²*)

DIA n°2024 – 0032 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°25
sis 7 rue du Plessis Saint-Melaine (*superficie parcelle : 745 m²*)

DIA n°2024 – 0033 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK n°220
sis 4 square Sainte-Anne (*superficie parcelle : 934 m²*)

DIA n°2024 – 0034 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°82 et 128
sis 25 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 819 m²*)

DIA n°2024 – 0035 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°1983
sis 4 impasse de la Métairie (*superficie parcelle : 222 m²*)

DIA n°2024 – 0037 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°88 et 89
sis 14 rue Saint-Pierre (*superficie parcelle : 1392 m²*)

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

102/2024 - 1 RUE DE PARIS

Cession immobilière

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du *28 mars 2023* ;

La Commune envisage la cession du bien dénommé Maison du Gué, situé 1 rue de Paris. Le terrain se situe en zone UCa1 au Plan Local d'Urbanisme (*correspondant à la zone urbaine centrale du secteur de Châteaubourg*).

Madame Zoé RENO, gérante du commerce L'Atelier Floral, se porte acquéreur.

Le prix de vente du bien est de 44 000 euros net vendeur.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *17 avril 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider les conditions de cession au profit de Madame Zoé RENO ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;

- . d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

MARCHÉS PUBLICS

103/2024 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE CHÂTEAUBOURG POUR LA PASSATION DE TROIS MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Bérange LE BRUSQ

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de passer les marchés publics :

- de fournitures administratives, de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de jeux éducatifs ;
- de fournitures d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail ;
- d'un service de vérifications périodiques réglementaires et interventions ponctuelles sur les équipements, les installations et bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Châteaubourg doit également souscrire à ces marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes régit par une convention ;

Il découle de la convention que la Ville de Châteaubourg sera coordinatrice du marché. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation ainsi que l'exécution du marché public au nom et pour le compte du CCAS. La convention précise également les obligations des parties ainsi que les modalités financières relatives au marché.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés auxquels participeront la Ville de Châteaubourg et le CCAS de Châteaubourg ;
- . d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- . d'accepter que la Commune ait la qualité de coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

104/2024 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCERNANT L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le Comité Syndical du SDE 35 les *27 septembre 2023* et *10 avril 2024*, actant la création du groupement de propriétaires fonciers et le lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

VU la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE 35 annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Châteaubourg d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation de bornes IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) ;

Le SDE 35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille-et-Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15, le SDE 35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE 35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE 35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de ses membres, dont le SDE 35 serait coordinateur, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt. Les commissions d'attribution sont celles du SDE 35.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le *10 avril 2024*, a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- . d'autoriser l'adhésion de la Ville de Châteaubourg au groupement de propriétaires fonciers ;

. d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la Ville de Châteaubourg ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention de groupement de propriétaires, à engager la participation de la collectivité aux AMI, à signer les Mandats de collecte, à signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

105/2024 - RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN LOCAL COMMERCIAL

Marché de réhabilitation suite à infructuosité

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2122-2 ;

VU la délibération N°70 du Conseil Municipal en date du *26 mars 2024*, attribuant les lots du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare en local commercial, référencé 2402 pour un montant global de 254 740,80 euros hors taxes ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 relatif à la couverture, celui-ci a été déclaré infructueux. Une consultation de gré à gré a ainsi été réalisée auprès de trois entreprises. Seules deux des entreprises consultées ont proposé une offre ;

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise TOURNEUX pour les travaux de couverture pour un montant de 46 186,60 euros hors taxes, soit 55 423,92 euros toutes charges comprises.

Le montant total du marché de réhabilitation de la gare s'élève ainsi à 300 927,40 euros hors taxes.

Suite à la présentation du sujet à la commission marché à procédure adaptée (MAPA) le *29 mai 2024* et à son avis favorable, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de retenir l'entreprise TOURNEUX pour assurer les travaux nécessaires sur la couverture de l'ancienne gare ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

106/2024 - TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE

Avenants de prolongation du marché N°2301

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU la décision de Monsieur le Maire N°16 du 25 août 2022 qui attribue la maîtrise d'œuvre du projet de terrain de football synthétique au prestataire SPORT INITIATIVES (*basé à LORIENT - 56100*) pour un montant de 18 500,00 euros hors taxes ;

VU la délibération N°65 du 28 mars 2023 attribuant les trois lots du marché d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique éclairé pour un montant de 999 978,01 euros hors taxes ;

VU l'article 18.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (*CCAG – Travaux*) applicable au présent marché ;

CONSIDÉRANT la durée initiale de 20 semaines prévue pour l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais d'exécution des prestations prévues par le marché, comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Délai prolongé jusqu'au
1 - Terrassement	SPORTINGSOLS	22/09/2023
2 - Éclairage	SORELUM	30/09/2023
3 - Clôtures	IDVERDE	30/09/2023

Suite à la présentation du sujet en commission marché à procédure adaptée (MAPA) du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les prolongations de délai aux trois lots du marché ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

107/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Attribution du marché N°2407

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission marchés passés en procédure adaptée (MAPA) du 29 mai 2024 ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité souhaite passer un marché de travaux de voirie avec une entreprise spécialisée pour la réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation d'un parking de 44 places à l'entrée du Chemin de la Bourlière.
- Reprise de voiries Impasse Debussy, Rue Gay Lussac, Rue Sophie Germain et Allée Bertrand du Guesclin.
- Réfection de voirie hors agglomération : Chemin du Houx Vert, La Megalleray et Launay.
- Mise en place de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) à Henri Grouès et Rue des Mouettes.

Une consultation a été lancée et une annonce a été publiée sur le profil acheteur, sur Ouest-France ainsi que sur les plateformes dématérialisées Bretagne Marchés Publics et marchespublics.com. La date limite de réception des offres a été initialement fixée au 26 avril 2024. Celle-ci a été étendue au 3 mai 2024 à 16h00 en raison de l'ajout de pièces au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Trois entreprises ont répondu à ce marché : PIGEON TP, SRAM TP et SAABE.

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix : 40 points
- Critère n°2 : Valeur technique : 60 points
 - . Sous-critère n°1 : Moyens humains affectés au marché : 10 points
 - . Sous-critère n°2 : Qualité de l'offre : 15 points
 - . Sous-critère n°3 : Qualité des matériaux : 4 points
 - . Sous-critère n°4 : Organisation des travaux et délai : 15 points
 - . Sous-critère n°5 : Moyens mis en œuvre pour la sécurité : 10 points
 - . Sous-critère n°6 : Démarche environnementale : 6 points

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise SRAM TP est la mieux disante.

Suite à la présentation du sujet en commission du MAPA du 29 mai 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le marché à SRAM TP pour un montant total de 279 585,95 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ÉDUCATION

108/2024 - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Modification du règlement intérieur des services de restauration, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT / Catherine LECLAIR

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

Les services périscolaires et extrascolaires sont mis en place par la commune :

- Pendant les temps s'articulant autour de la journée scolaire : garderie du matin, service de restauration, pause méridienne, garderie du soir et étude.
- Les mercredis et les vacances hors période de Noël : accueil de loisirs en demi-journée, en journée, avec ou sans restauration.

Ces temps doivent permettre aux enfants de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école. Pour leur bon déroulement, ils doivent se dérouler encadrés d'un minimum de règles prenant notamment en compte les contraintes liées à un mode de garde collectif.

La volonté de proposer un service public de qualité, ajoutée à la demande du personnel en charge de la surveillance et du service, ont conduit la commune à élaborer un règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement des services restauration, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs, et régler les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants.

Les manquements à ce règlement pourront entraîner des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion (*temporaire ou définitive*) de l'enfant du service, après l'organisation d'un échange contradictoire avec les parents ou les responsables légaux.

Le règlement, applicable aux services de restauration, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, est un document amené à s'adapter aux évolutions des normes, des circonstances, ou des exigences du terrain, il a donc vocation à évoluer au gré des besoins.

Les éléments modifiés dans le document portent sur :

- Les documents obligatoires à fournir,
- Les situations dérogeant aux règles relatives aux inscriptions via le Portail familles,
- La date de prélèvement automatique,
- La précision de la facturation du service « cantine » : « tout service entamé est dû ».
- Modifier le nom « étude libre » par « devoirs autonomes ».
- Rajouter en annexe l'affiche « règles de la cantine ».

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 5 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de règlement joint en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

109/2024 - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Approbation des tarifs de restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT / Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs pour l'année scolaire à venir.

Pour 2024/2025, il est proposé de valider les tarifs suivants :

TARIFS RESTAURATION :

REPAS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	461 € à 530,99 €	2,00 €
3 ^{ème} tranche	531 € à 599,99 €	3,00 €
4 ^{ème} tranche	600 € à 1 044,99 €	4,00 €
5 ^{ème} tranche	1 045 € à 1 499,99 €	4,50 €
6 ^{ème} tranche	1 500 € et + Ressources non connues	5,00 €

REPAS NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99 €	2,00 €
2 ^{ème} tranche	461 € à 530,99 €	2,50 €
3 ^{ème} tranche	531 € à 599,99 €	3,50 €
4 ^{ème} tranche	600 € à 1 044,99 €	4,50 €
5 ^{ème} tranche	1 045 € à 1 499,99 €	5,00 €
6 ^{ème} tranche	1 500 € et + Ressources non connues	5,50 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

ACCUEIL PERISCOLAIRE RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	1,50 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Tarifs en euros
Accueil matin	1,00 €
Accueil soir : 16H30-18H45	2,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS :

ACCUEIL DE LOISIRS RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros	
		½ journée	Journée
1 ^{ère} tranche	0 à 460,99 €	4,50 €	6,00 €
2 ^{ème} tranche	461 € à 530,99 €	5,00 €	7,00 €
3 ^{ème} tranche	531 € à 599,99 €	6,00 €	9,00 €
4 ^{ème} tranche	600 € à 1 044,99 €	7,00 €	10,00 €
5 ^{ème} tranche	1 045 € à 1 499,99 €	7,50 €	11,00 €
6 ^{ème} tranche	1 500 € et + Ressources non connues	8,00 €	12,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	Seuils	Tarifs en euros	
		½ journée	Journée
1 ^{ère} tranche	1 à 599,99 €	7,50 €	11,00 €
2 ^{ème} tranche	600 € et + Ressources non connues	9,00 €	13,00 €

SORTIES ORGANISÉES	Tarifs en euros
Tarif pour les prestations organisées dans le cadre des activités spécifiques (<i>stage, spectacle, ateliers</i>)	3,00 € la 1/2 journée

TARIFS MAJORÉS RELATIFS AU RESPECT DES DÉLAIS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE ET AUX RETARD DES FAMILLES :

TARIFS MAJORÉS	Tarifs en euros
Si un enfant est inscrit à un service mais ne vient pas (<i>absence non justifiée ou non-respect du délai d'annulation d'inscription</i>)	Facturation du service
Si un enfant n'est pas inscrit à un service mais est présent (<i>présence non prévue ou non-respect du délai d'inscription</i>)	Majoration du tarif de 50 %
Tarif des pénalités le soir pour tous les services (<i>retard familles pour récupérer les enfants</i>)	10,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 5 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les tarifs restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs pour l'année 2024/2025, indiqués ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en application.

110/2024 - PARC BEL-AIR

Mise à disposition d'un bac à jouets – Convention avec l'association L'Ilôt P'tits Loups

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

A l'initiative de l'association « L'Ilôt p'tits Loups », une expérimentation de mise à disposition gratuite de jeux et jouets (*tracteurs, voitures, pelles, ballons, ...*) pour les enfants de 0 à 6 ans, va être mise en place au sein du Parc Bel-Air. Cette action sera localisée près de l'aire de jeux du château fort. Afin de garantir le bon rangement de ces jouets, il est proposé que la Ville se charge de mettre à disposition un bac à jouets qui sera fixé au sol par les services techniques.

Dans le cadre de ce projet en partenariat, il est nécessaire de fixer les règles d'utilisation et d'entretien dudit bac par le biais d'une convention de mise à disposition, jointe en annexe de la présente délibération. La convention prévoit notamment :

- Que le bac à jouet soit en libre-service pour les assistantes maternelles et les parents,
- Une période test jusqu'au *30 septembre 2024*,
- Les modalités de vérification et de renouvellement des jouets,
- Les responsabilités de l'association et de la ville.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *3 avril 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de mise à disposition d'un bac à jouets auprès de l'association l'Îlot P'tits Loups, jointe en annexe de la présente délibération ;
- . de valider l'acquisition par la Ville d'un bac de rangement de jouets ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame PICOT Sonia n'a pas participé à ce vote.

111/2024 - MAISON DE L'ENFANCE

Association Parents comme nous – Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Depuis sa création en 2023, l'Association Parents comme nous développe ses actions vers les familles de Châteaubourg et des communes environnantes en proposant des groupes de discussions et des activités permettant aux parents de souffler. Pour mener à bien ses actions, l'association sollicite régulièrement les locaux de la Maison de l'Enfance.

Il convient donc de contractualiser les conditions de la mise à disposition des locaux entre cette association et la Ville de Châteaubourg. Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *5 juin 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance à l'association Parents comme nous telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

112/2024 - ÉCOLE SAINT-MELAINE

Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par mail en date du *23 avril dernier*, l'école Saint-Melaine a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg pour un projet « balade nature et jeu écoresponsable ».

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 437 euros au titre du transport.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *5 juin 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle transport à l'école Saint-Melaine, pour un montant de 437 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

113/2024 - ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par mail en date du *22 avril dernier*, l'école Saint-Joseph a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg pour un projet « classe de découverte Lanslebourg ».

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 943,49 euros au titre du transport.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *5 juin 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle transport à l'école Saint-Joseph, pour un montant de 1 943,49 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CULTURE

114/2024 - MÉDIATHÈQUE « LES CURIOSITÉS »

Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU la loi n° 2021-1717 du *21 décembre 2021* relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2024_041 du *21 mars 2024* adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le *31 mars 2024* ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Évolution de la convention d'adhésion :

- Mise en réseau informatique achevée,
- Modifications de l'organigramme et de noms de services,
- Ajout d'un outil de gestion commun des espaces numériques publics,
- Participation des acteurs du réseau aux différentes instances (GT),
- Apports de l'artothèque,
- Insistance sur la protection des données.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *25 mai 2024*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 9 juillet 2024

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Sonia PICOT**